

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-003-11965/22/BM**

■ **Programme SARE - Approbation des avenants n°1 aux conventions conclues avec l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL 13**  
**23717**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence est engagée dans le programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » sur une période de 3 années : 2021/2022/2023.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de mise en œuvre, qui déploient les missions suivantes sur le territoire métropolitain :

- information, conseil et accompagnement aux travaux des ménages,
- information et conseil au petit tertiaire privé
- animation territoriale en direction des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux.

Par courrier du 30 septembre 2021, l'ADEME informait la Métropole Aix Marseille Provence de la mise en œuvre de primes « surchauffe », dont l'objectif était de répondre aux conséquences d'un surcroît d'activité des Espaces Conseil FAIRE, et à leur nécessité de recrutement. Cette décision avait été prise lors du COPIL national SARE du 6 juillet 2021. Ces primes, versées par le porteur associé, sont exclusivement financées par les CEE, et ne nécessitent pas de contrepartie en fonds publics.

Un avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, qui chapeaute l'ensemble du dispositif, est proposé dans le même temps au vote du Bureau métropolitain du 30 juin 2022, afin de permettre notamment la création de ces primes « surchauffe ».

Signé le 30 juin 2022  
Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Deux types de primes ont été instituées :

- une prime de 8 000€ par structure de mise en œuvre, inscrites dans la Base de données FAIRE au 1<sup>er</sup> juin 2021, et ayant réalisé en direct des actes A1/A2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sont concernées : l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL 13 et la Métropole pour son service en régie sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

- une prime de 8 000€ aux recrutements effectués en 2021. Est concernée l'ALEC Métropole marseillaise pour 7 postes.

Ainsi, les primes concernent :

- l'ALEC Métropole marseillaise pour un montant de 64 000 euros
- le CPIE pour un montant de 8 000 euros
- l'ADIL pour un montant de 8 000 euros
- la Métropole pour un montant de 8 000 euros

Par délibération TCM-008-13380/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé les conventions avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatives aux subventions dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

En conséquence, il convient d'approuver les avenants n°1 aux conventions conclues avec le CPIE du pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 portant sur l'attribution des primes dites « surchauffe », et d'attribuer des subventions d'un montant équivalent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- La délibération TCM-008-13380/22/BM du 10 mars 2022 approuvant les conventions avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatives aux subventions dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique ;

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**

- Le comité de pilotage national du programme SARE du 6 juillet 2021 ;
- Le comité de pilotage national du programme SARE du 23 novembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;
- Que ce programme a connu des évolutions depuis le début de sa mise en œuvre, notamment la mise en œuvre de primes « surchauffe » ;
- Qu'il convient de matérialiser cette évolution dans le cadre d'un avenant avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13, attribuant des primes et des subventions d'un montant équivalent.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec l'Atelier de l'Environnement-CPIE du pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatifs aux primes « surchauffe ».

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant total de 64 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

**Article 3 :**

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 8 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

**Article 4 :**

Est attribuée une subvention à l'Agence départementale d'Information sur le Logement d'un montant total de 8 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants, et tout document y afférent.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2022, en section de fonctionnement, au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2022, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 74788, fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON